



Communiqué de presse
Paris, le 3 juillet 2018

QUALIBAT annonce le lancement de la qualification 8731 sur la réalisation de l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt pour la transition énergétique

Les pouvoirs publics ont défini par décret en date du 30 mai 2018 les conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique.

Cet audit ne pourra être réalisé que par des intervenants architectes, bureau d'études techniques ou entreprises qualifiés et formés pour cette mission.

En application de cette politique et en cohérence avec ses engagements pour l'amélioration de la performance énergétique et la qualité des travaux, **QUALIBAT**, principal acteur de la qualification des entreprises et artisans du bâtiment, **propose désormais une qualification 8731 d'audit énergétique conçue pour distinguer les acteurs qualifiés pour la réalisation d'audits en maisons individuelles.**

La qualification 8731 définit l'audit comme « une étude comportant entre autres des propositions de travaux dont l'une au moins permettrait à une maison individuelle d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique. »

En termes de gains d'efficacité énergétique, l'audit vise à proposer des travaux permettant, soit en une étape une baisse d'au moins 30% des consommations d'énergie primaire Cep, soit d'atteindre le niveau de performance « BBC rénovation » en 4 étapes maximum.

Les candidats devront disposer des logiciels, matériels et équipements techniques nécessaires à la réalisation des audits énergétiques, et être capables de proposer à la fois :

- des scénarii de rénovation de l'enveloppe du bâtiment (système passif)
- des solutions d'équipement adaptées (système actif)
- une rénovation par étapes

L'audit énergétique est déjà éligible au crédit d'impôt transition énergétique (CITE) à hauteur de 30%, sans préjudice d'une réévaluation possible au moment du passage du CITE à la prime en janvier 2019.

Alain Maugard, président de QUALIBAT, commente :

« La mesure de la performance d'un logement, qu'il s'agisse d'énergie, de carbone, de qualité de l'air ou de modularité, est un élément structurant de la valeur intrinsèque des logements de demain. L'audit comme prestation d'évaluation et de conseil visant à mesurer et à améliorer cette performance, avant peut-être de la garantir, a tout intérêt, comme mission couplée ou non avec la réalisation des travaux, à venir enrichir l'offre des acteurs du bâtiment. »

A propos de QUALIBAT

QUALIBAT est une association loi 1901 regroupant les principales organisations professionnelles du secteur de la construction (entreprises, artisans, maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, contrôleurs techniques...). À travers ses labels de qualification et de certification, QUALIBAT valorise une sélection d'artisans et d'entreprises de construction, ayant fait preuve de leurs compétences et de leur savoir-faire. Indépendant depuis sa création en 1949, QUALIBAT est un organisme d'intérêt public, couvrant tous les secteurs du bâtiment à l'exception de l'électricité.

Plus de 70 000 entreprises sont labellisées QUALIBAT à ce jour.

Pour en savoir plus : www.qualibat.com

Relations presse : Agence Wellcom

Louise-Marie GUINET & Stéphanie PIERE

Tél. : 01 46 34 60 60 - E-mail : qualibat@wellcom.fr